

---

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de la société PAL AFC IMPORT, 43, route de Montifaut 79370 VERRINES SOUS CELLES en vue d'organiser une foire aux plantes,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La société PAL AFC IMPORT est autorisée à s'installer sur le parking de la mairie 7, place du Chêne Vert, le dimanche 28 septembre 2025 de 6 h 30 à 18 h 30.
- Article 2 :** L'entreprise s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire.
- Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 4 :** Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 5 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 10 septembre 2025

Le Maire,

Jacques RUELLO

